RCS : LE PUY
Code greffe : 4302

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LE PUY atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1996 B 00068
Numéro SIREN : 404 457 012
Nom ou dénomination : ABC Tissage

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2019 sous le numéro de dépôt A2019/002280

233943

Dénomination : ABC Tissage
Adresse : le Pinet 43120 Monistrol-sur-loire -FRANCE-

n° de gestion : 1996B00068
n° d'identification : 404 457 012

n° de dépôt : A2019/002280
Date du dépôt : 18/09/2019

Pièce : Procès-verbal rectificatif des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire du 01/09/2019

Tribunal de Commerce du Puy-en-Velay * HAUTE-LOIRE *

233943

ABC TISSAGE
Société à responsabilité limitée
au capital de 93 600 euros
Siège social : Le Pinet
43120 MONISTROL SUR LOIRE
404 457 012 RCS LE PUY EN VELAY

1996 B 00063
GREFFE
du TRIBUNAL de COMMERCE
18 SEP. 2019
VELAY

PROCÈS-VERBAL RECTIFICATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 1ER SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf et le premier septembre,
A vingt heures,

Les associés de la société ABC TISSAGE, société à responsabilité limitée au capital de 93 600 euros, divisé en 780 parts de 120 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société situé Le Pinet - 43120 MONISTROL SUR LOIRE, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

- Madame Anne-Marie VARENNE, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Marie-Josèphe DUMAS, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,
- Madame Cécile STAVROU, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Bruno CORNU, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur André CORNU, titulaire de 156 parts sociales en pleine propriété,

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Bruno CORNU, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,

- Modification du procès-verbal du 1ER SEPTEMBRE 2019 suite à une erreur matérielle au sein de la première et deuxième résolution,

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

BC

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,

- le rapport de la gérance,

- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, et suite à une erreur matérielle de retranscription du procès-verbal au niveau du nombre de parts sociales rachetées, décide de remplacer la première et la deuxième résolution comme suit : (La troisième résolution étant retranscrite pour mémoire).

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, décide de réduire le capital d'une somme de 74 880 euros, pour le ramener de 93 600 euros à 18 720 euros par voie de rachat de 624 parts sociales d'une valeur nominale de 120 euros chacune, entièrement libérées, moyennant un prix de 769,25 euros par part rachetée.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce, ou en cas d'oppositions valables, que celles-ci n'excèdent pas une somme de 10 000 euros.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale de l'ensemble des parts sociales rachetées sera imputé sur le poste autres réserves et prime de fusion.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

BC

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'Assemblée Générale décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 156 parts sociales de 120 euros de valeur nominale détenues par Madame Anne-Marie VARENNE pour un montant total de 120 003 euros ;
- 156 parts sociales de 120 euros de valeur nominale détenues par Madame Marie-Josèphe DUMAS pour un montant total de 120 003 euros ;
- 156 parts sociales de 120 euros de valeur nominale détenues par Madame Cécile STAVROU pour un montant total de 120 003 euros ;
- 156 parts sociales de 120 euros de valeur nominale détenues par Monsieur André CORNU pour un montant total de 120 003 euros.

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

Au cas où le rachat des 624 parts n'aurait pu être effectué avant le 31 décembre 2019, le capital social serait réduit à un montant égal à la valeur nominale des parts rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, comme conséquence des résolutions précédentes et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts de la manière suivante :

ARTICLE 6 - APPORTS

Il est ajouté l'alinéa suivant :

"Aux termes d'une décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 1er septembre 2019, le capital social a été réduit d'une somme de 74 880 euros, pour être ramené de 93 600 euros à 18 720 euros par rachat et annulation de 624 parts sociales."

ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à DIX-HUIT MILLE SEPT CENT VINGT EUROS (18 720 €).
Il est divisé en CENT CINQUANTE SIX (156) parts sociales de CENT VINGT EUROS (120 €) chacune, entièrement libérées, numérotées de 1 à 156 et attribuées en totalité à Monsieur Bruno CORNU, associé unique."

BC

Au cas où le nombre de parts dont le rachat aura été demandé par les associés dans le délai fixé serait inférieur au nombre de parts offertes au rachat, ainsi que dans toute hypothèse où la répartition nouvelle du capital ne serait pas celle qui est constatée ci-dessus, la gérance, après avoir dressé son procès-verbal constatant la réduction de capital acquise, devra convoquer une nouvelle assemblée générale extraordinaire qui aura pour objet de modifier les statuts en conséquence.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne les pouvoirs les plus étendus à la gérance à l'effet de réaliser les opérations ayant fait l'objet des résolutions ci-dessus.

L'Assemblée confère également au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Bruno CORNU
Gérant

